



14 rue du Leinster - CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

Octobre 2018

Impraticabilité de terrain

**ANNEXE et ARRÊTE MUNICIPAL à retourner
au plus tard avant 16 heures
le vendredi ou veille de jour férié :**

**PAR MESSAGERIE OFFICIELLE
sduret@foot44.fff.fr**

➤ En cas d'impraticabilité partielle ou totale de terrains, décrétée par arrêté municipal ou décision du propriétaire, les clubs doivent adresser par messagerie officiel au District au plus tard **le vendredi ou veille de jour férié avant 16 heures** :

- la copie de l'arrêté municipal ou de la décision du propriétaire du terrain,
- l'annexe R40 dûment remplie.

La conformité des éléments transmis relève de la responsabilité du club, le District n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, SOUS PEINE DE MATCH PERDU par pénalité.

La Commission d'organisation étudie en fonction des éléments transmis :

- la hiérarchie des équipes au sein d'un même club :
 - une équipe 1 est réputée supérieure à une équipe 2...
 - une équipe de catégorie d'âge supérieure est réputée supérieure (U15 supérieur à U14...)
 - une équipe évoluant en compétition de Ligue ou National est supérieure à une équipe de compétition District,
 - **Précision : il n'y a pas de hiérarchie entre les catégories masculines et féminines.**
Exemple : Une équipe U18 Féminin est prioritaire par rapport à une équipe U16 masculine
- la possibilité de faire jouer le match sur un terrain de repli, celui-ci devra satisfaire aux dimensions minima réglementaires (100m x 60m pour la D1 Seniors, 90m x 45m pour les autres compétitions). Ce terrain de repli pourra se trouver sur un autre complexe sportif à disposition du club/groupement concerné.
- l'inversion de la rencontre en cas de match aller pour les compétitions à matchs aller-retour et dans tous les cas pour les compétitions à match aller simple ou à élimination directe, dans tous les cas après proposition au club initialement visiteur.
- le report du match

Dans tous les cas, afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'horaire de la rencontre pourra être modifié par décision de la Commission d'organisation sous réserve de respecter les horaires réglementairement prévus pour la catégorie concernée.

Les clubs et les arbitres devront consulter sur le site du District <http://foot44.fff.fr> après traitement administratif, la liste définitive des matchs remis officiellement le vendredi à partir de 17h30.

➤ Tout arrêté municipal ou toute décision privée intervenant après le vendredi 16 heures ou sous moins de 48 heures précédant l'heure de la rencontre disputée en semaine, oblige à (*sauf décision validée officiellement par le mail urgences@foot44.fff.fr*) :

- Laisser la liberté d'accès aux différentes installations sportives à disposition du club recevant.
- Vérifier par l'arbitre et les équipes en présence si un terrain de repli est disponible sur le complexe sportif prévu ou sur un autre complexe à disposition du club recevant.
- Faire appliquer la règle de hiérarchie des équipes susvisées si plusieurs rencontres sont organisées aux mêmes horaires par le club recevant.
- Déplacer les deux équipes sur le lieu du match et établir une feuille de match (informatisée) en précisant « match non joué » et le motif. Une équipe absente sera déclarée battue par forfait.

S'il y a désaccord, le match ne se jouera pas et l'arbitre en rendra compte dans un rapport accompagné de(s) l'arrêté(s) municipal(aux) ou de la décision privée.

L'arbitre vérifiera la présence des joueurs inscrits sur la feuille de match.

Le non-respect de cette procédure pourra entraîner MATCH PERDU par pénalité pour l'équipe recevante.



14 rue du Leinster - CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex
R40 - Septembre 2018

Impraticabilité de terrain

**ANNEXE et ARRÊTE MUNICIPAL à retourner au plus tard avant 16 heures
le vendredi ou veille de jour férié :**
PAR MESSAGERIE OFFICIELLE : sduret@foot44.fff.fr

LA DECISION FINALE APPARTIENT AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Club ou groupement organisateur : **N° affiliation :** **Date d'impraticabilité :**

Désignation du ou des terrain(s) impraticable(s) :

Mentionnés sur les arrêtés joints
.....

Matches concernés			Terrain de repli	Inversion	Remis	Arbitre
N° du match (obligatoire) Disponible sur Footclubs	Compétition Catégorie - Division - Groupe	Equipe adverse	Si oui : Indiquer nom et commune du terrain de repli	Sous réserve de la disponibilité du terrain adverse	Sous réserve de la validation par le District suite aux éléments transmis	

Nom et signature du Président ou de son représentant :